Remontées mécaniques de la SELCA

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'UTILISATION 2023/2024

Informations légales concernant l'exploitant ci-après nommé « la société » :

Dénomination sociale : SELCA Société d'Exploitation de La Chapelle d'Abondance S.A.S.
Siège social :
1431 route de Vonnes
74390 Châtel
President: Mr Bernard HUGON
E-Mail: b.hugon@lachapelle74.com
Capital de 100 000 € - RCS Thonon 823 420 500 000 22
Site Internet http://www.ski.lachapelle74.com
Hébergé par la société E-LIBERTY SERVICES SAS
23, avenue du Léman – BP 413 – Savoie Techno lac – 73372 Le Bourget du Lac cedex.

SOMMAIRE

Page

I. CLAUSES DE TRANSPORT – COVID-19 : – Dispositions particulières....3

II. LES FORFAITS....5

III. ASSURANCES....7

IV. DELAI DE RETRACTATION....8

V. DUPLICATA DU TITRE DE TRANSPORT....8

VI. REMBOURSEMENTS TOTAUX OU PARTIELS DE TITRES DE TRANSPORT....8

VII. FERMETURE / ARRET DES INSTALLATIONS....9

VIII. REDUCTIONS DE PRIX LIEES A L'AGE DES USAGERS....13

IX. REDUCTIONS DE PRIX LIEES A LA QUALITE DES USAGERS....14

X. AVANTAGES PROPRES A CERTAINES CATEGORIES D'USAGERS....15

XI. REDUCTIONS DE PRIX LIEES A DES PROMOTIONS COMMERCIALES....17

XII. MODALITES DE PAIEMENT....19

XIII. REVENTE DE FORFAITS....19

XIV INFRACTIONS AUX CLAUSES DE TRANSPORT....19

XV. CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORFAITS EN LIGNE HIVER 2022-2023....21

I. CLAUSES DE TRANSPORT

I.1. La société des remontées mécaniques garantit aux usagers munis d'un titre de transport régulier la libre circulation sur les installations de remontées mécaniques correspondant à la catégorie et à la durée de validité de leur titre de transport.

I.2. Le titre de transport ne peut être cédé par un client dès lors qu'il a bénéficié d'un tarif préférentiel ou qu'il soit personnel ou nominatif.

I.3. En cas d'accident de ski ou pour toute autre cause personnelle empêchant les usagers d'utiliser les remontées mécaniques, les titres de transport partiellement utilisés ne sont pas remboursés par la société, une assurance pouvant couvrir ce risque est en vente aux guichets et sur le site de ventes en ligne de la société.

I.4. Cas fortuit/ force majeure
La société des remontées mécaniques ne peut être tenue pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure, du fait de toute personne étrangère à ses services et au déroulement de la prestation ou pour toute raison imputable à l'acheteur, au bénéficiaire ou au partenaire. Les obligations contenues aux termes des présentes Conditions Générales de Vente ne seront donc pas applicables ou seront suspendues de plein droit et sans indemnité.

I.5. L'accès dit « mains libres » aux installations ne dispense en aucune manière les usagers d'avoir à présenter aux fins de contrôle leur titre de transport à tout moment et à toute réquisition du personnel de contrôle de la société.

I.6. L'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre non conforme ou falsifié entraîne l'expulsion immédiate de l'utilisateur du domaine skiable.

I.7. Les usagers doivent veiller pour leur propre sécurité à ce que ne saillisse de leur habillement et/ou bagage, sac à dos, etc. aucune lanière, cordelette de serrage susceptible de se coincer ou d'être happées par les pièces mécaniques en mouvement des appareils de remontées mécaniques qu'ils empruntent. Ils sont tenus de respecter les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes.

I.8. Les usagers sont réputés adhérer tacitement au contrat de transport de personnes sur les installations de remontées mécaniques de La Chapelle d'Abondance (conditions générales de ventes et d'utilisation), dont un exemplaire est disponible pour être consulté dans chaque point de vente et téléchargeable sur le site http://www.lachapelle74.com.

I.9. Le contrat de transport de personnes est constitué par l'ensemble des clauses de transports et par l'ensemble des règles et consignes de tarification éditées par la société de remontées mécaniques.

2.0. **TRADUCTION – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**
Le présent contrat est soumis au droit français. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.
A défaut de réponse satisfaisante à une réclamation déposée aux guichets ou par courrier à « SELCA SAS – **I43I** route de Vonnes – 74390 CHATEL », le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823Paris Cedex 17) selon les modalités fixées sur le site **www.mtv.travel** et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'Exploitant.
En cas de contentieux et à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

2.1. COVID-19 : Respect des mesures et règles sanitaires – Dispositions particulières

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la société a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires règlementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciations sociales dites « barrières ».

L'usager est tenu de respecter ces prescriptions règlementaires et mesures sanitaires.

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter ces prescriptions règlementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le titulaire s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la société et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

II. LES FORFAITS

PRIX DES FORFAITS :
Les prix des forfaits s'entendent toutes taxes comprises (TTC) en euros au taux de tva en vigueur à la date de l'achat et peuvent évoluer en cours de saison dans le cas de modifications de la loi finances.
Lors de manifestations sur le domaine skiable, la société se réserve le droit de modifier le tarif du ticket piéton. Les tarifs sont calculés selon les catégories de personnes et la dégressivité sur la base du plein tarif journée adulte, arrondis aux 50 centimes supérieurs. Différenciation entre le tarif caisse et le tarif de vente en ligne des forfaits Portes du Soleil (individuels et groupes).
Un forfait est composé d'un *support* sur lequel est enregistré un *titre de transport*.

NOUS RECOMMANDONS L'ACHAT DES FORFAITS EN LIGNE POUR LE CONFORT ET POUR BENEFICIER DE NOS MEILLEURS TARIFS (LES PRIX SUR LE SITE WWW.SKIPASS.LACHAPELLE74.COM SONT INFERIEURS A CEUX APPLIQUES AUX CAISSES DES REMONTEES MECANIQUES).

II.1. IDENTIFICATION DES TITRES DE TRANSPORT

Les titres de transport sont identifiés par le numéro Internet ou WTP.
Les titres de transport d'une durée de validité de 8 jours et plus doivent obligatoirement être identifiés par une photo récente enregistrée dans le système informatique de contrôle des forfaits.

II.2. LES TITRES DE TRANSPORT
Ils peuvent être :

- ✓ **Nominatifs** : Titres de transport pour lesquels l'identification des usagers est complète (nom, prénom, adresse et photographie) = Forfaits saison et Saison incomplète

Il est institué un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objectif est la constitution d'une Base de données billetterie et suivi de consommation. Le responsable du traitement automatisé est la SELCA ;
Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les personnes concernées par le Traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

- ✓ **Personnels** : Titres de transport pour lesquels l'identification des usagers est incomplète (photographie sans l'identité et l'adresse) forfaits de 8 à 21 jours.
- ✓ **Au porteur** : Titres de transport pour lesquels l'identification des usagers est totalement absente. Forfaits horaires, et forfaits de 1 à 7 jours, tickets unitaires.

II.3. LES DIFFERENTS SUPPORTS

Les titres de transport pour les forfaits d'une durée inférieure à 4 jours, sont édités sur des supports de type Main libre non réinscriptibles offerts par la société, ou sur des supports de type Main Libre réutilisables, moyennant le paiement d'un supplément de trois euros.
Les forfaits d'une durée supérieure à 3 jours sont édités sur un support de type Main Libre réutilisable vendu au prix de trois euros si le client ne possède pas déjà ce type de support.

Les packs aller/retour ainsi que les cartes à points sont émis sur des supports de type Main Libre non réinscriptibles et recyclables offerts par la société. Ces titres de transports sont temporisés et ne peuvent être utilisés simultanément par plusieurs utilisateurs.

II.3.a. Les supports de type « *Main libre réutilisable* »

Ce système offre aux usagers le confort immédiat de ne plus avoir à introduire leur titre de transport au départ de chaque installation, les informations étant lues à distance. Ces supports sont réutilisables **et permettent le rechargement automatique des forfaits en ligne ainsi que l'adhésion au système de fidélité.**

II.3.b. Les supports de type « Main Libre *non réinscriptible* »

Ce système offre aux usagers le même confort de ne plus avoir à introduire leur titre de transport au départ de chaque installation, sa constitution moins rigide augmente les risques de détérioration. Ce type de support ne permet pas le rechargement en ligne et ne sont pas compatibles avec le système de fidélité en ligne.
Dans un souci de protection de l'environnement, des urnes de récupération des supports sont disponibles à tous les guichets et à différents endroits de la station.

II.4. LE DISPOSITIF DE FIDELISATION

Fidélisation

Pour adhérer au système de fidélité et obtenir les informations concernant la fidélité, il suffit de posséder une carte main libre réinscriptible disponible aux guichets au prix de 3 euros et de se connecter sur le site http://www.portesdusoleil.com/tarifs/my-club-portes-du-soleil.com et s'enregistrer dans les 14 jours suivant l'achat de forfaits.

II.5. LE SKI A LA CARTE

Le système d'exploitation « Main Libre » permet de proposer aux usagers des formules de ski à la carte telles que :

II.5.a. Sur l'espace Liberté

Temporisation sur 7 jours (validités au choix à utiliser sur une période de 7 jours) :

- ✓ 5 jours, non consécutifs (sur 7 jours)

II.5.b. Sur le domaine des Portes du Soleil

Temporisation sur la saison d'hiver (valables durant toute la saison d'hiver) :

✓ 5 jours, non consécutifs

Ces titres de transport devront être utilisés avant la fin des 7 jours ou de la saison en cours (selon la formule choisie). Dans le cas contraire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

III. ASSURANCES

Les assurances personnelles ne couvrant pas nécessairement la totalité des risques encourus par la pratique du ski deux produits d'assurance appropriés sont proposés à la clientèle :

III.1. L'ASSURANCE JOURNEE OU SAISON : LE SNOW RISK

L'assurance Snow Risk, à la journée, est souscrite de façon nominative pour une durée de 1 jour à 21 jours maximum.

Elle intervient généralement lors de l'achat des forfaits de ski. Dans ce cas, la durée de l'assurance doit être identique à celle de l'abonnement de ski.

Dans le cas d'une souscription ayant lieu en cours de validité du forfait de ski, les termes de fin de validité des forfaits et de l'assurance doivent être rigoureusement les mêmes.
A noter que la date apparaissant sur le ticket de caisses fait référence à la saison en cours et à la date d'achat de l'assurance. Elle ne relate pas les dates précises de l'assurance.
Le justificatif de vente ne relate pas le nombre de jours d'assurance souscrit mais fait référence à la saison en cours et à la date d'achat de l'assurance.
Les garanties de l'assurance sont déterminées par la date d'achat de l'assurance et par le nombre de jours pour laquelle elle a été souscrite, à l'exception des assurances souscrites lors de l'achat de forfaits en ligne où par bon de commande en avant saison.
L'assurance SnowRisk Saison offre les mêmes garanties, elle est souscrite pour la durée de la saison ;
Les détails de garantie de l'assurance sont disponibles sur demande aux guichets et sur www.snowrisk.fr

III.2. L'ASSURANCE ANNUELLE - ASSURENSPORT

L'assurance multisports est valable durant une année.

Elle peut être souscrite individuellement ou pour une famille d'au moins 4 personnes.

Les détails de garantie de l'assurance sont disponibles sur demande aux guichets et sur www.assurensport.com

Les assurances Snowrisk et Assurensport garantissent l'exemption des frais de dossiers d'un montant de 50 € facturés lors de l'intervention du service des pisteurs secouristes.

IV. DELAI DE RETRACTATION

Les usagers se procurant des abonnements 3 jours et plus bénéficient d'un délai de réflexion de 24 heures au cours duquel ils sont censés vérifier l'exactitude des titres de transport remis par les hôtes de vente.

Ils peuvent, pendant ce délai, revenir sur le choix initial de forfaits qu'ils ont fait au moment de l'achat des titres de transport. Ils sont autorisés soit à modifier le choix du type de forfaits (Espace Liberté ou Portes du Soleil), soit à prolonger la durée des abonnements.

Le délai de rétractation de 24 heures écoulé, aucune modification de forfait n'est plus admise.

V. DUPLICATA DU TITRE DE TRANSPORT

V.1. LES TITRES DE TRANSPORT PERDUS, VOLES, DETRUITS

La délivrance de duplicata de titres de transport n'est possible que si l'exploitant est en mesure de s'opposer à l'utilisation du titre de transport perdu, volé ou détruit. Le porteur doit communiquer le numéro de son titre, indiqué sur le ticket de caisse ou sur la confirmation internet si achat en ligne.

Tout client à qui sera délivré un duplicata de son forfait, devra s'acquitter du montant du support « main libre » sur lequel sera programmé ce dernier.

V.2. LES TITRES DE TRANSPORTS OUBLIS

Les titres de transport oubliés ne sont pas remplacés, les skieurs démunis de titre de transport pour l'avoir oublié à leur domicile, doivent acquitter le prix de la journée de ski qu'ils consomment. Le forfait pris en supplément leur est remboursé sur présentation des deux titres de transport, du reçu de la caissière et d'une carte d'identité après qu'il ait été constaté, par une lecture appropriée, que le forfait oublié n'a pas été utilisé.

VI. REMBOURSEMENTS TOTAUX OU PARTIELS DE TITRES DE TRANSPORT

Les tarifs des forfaits de remontées mécaniques, séjours et saison, tiennent compte d'une dégressivité avantageuse. Dans le cas où un forfait de remontées mécaniques délivré n'aura pas été utilisé ou utilisé partiellement, celui-ci ne sera ni remboursé, ni échangé, quelle qu'en soit la cause (maladie, accident ou toute autre cause personnelle au client) et ce, quelle que soit la durée de validité du forfait. Il est porté à la connaissance du client (article V1), la possibilité de couverture de ce risque par des compagnies d'assurances spécifiques.

Les Titres à journées non consécutives, les cartes à points et les tickets unitaires devront être épuisés durant la saison d'hiver en cours. Au-delà, ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

VI.1.a. Les Skieurs titulaires de l'assurance Snow Risk ou de l'assurance Assurensport.
Les garanties de ces assurances spécifiques à la pratique du ski, prévoient un dédommagement pris en charge par l'assurance et en aucun cas par la société, pour les journées de non utilisation de l'abonnement de ski, sur présentation d'un certificat médical. Ceci étant valable pour la personne concernée ainsi que pour sa famille.
Voir détail des garanties (informations de l'assureur disponibles à tous les guichets) et sur www.snowrisk.fr et www.assurensport.com

VI.1.b. Les Skieurs non titulaires de l'assurance Snow Risk ni de L'assurance Assurensport.

Seul un dédommagement commercial est possible en fonction des éléments d'appréciation de la situation par la direction commerciale. Un formulaire de déclaration est disponible aux différents points de ventes. Etude et réponse sous 21 jours par voie postale ou par mail.
L'éventuel dédommagement est alors accordé sous forme de journées de ski gratuites pour un autre séjour, pour le quart des journées de ski perdues.
Les membres de la famille ne peuvent prétendre à aucun dédommagement.

La renonciation à la pratique du ski sans survenance d'un cas de force majeure, par pure convenance personnelle, n'est jamais prise en compte. Elle ne donne droit à aucun remboursement total ou partiel du forfait.

VII. FERMETURE / ARRET DES INSTALLATIONS

Les dispositions mises en œuvre par la Société ne sont prises qu'en cas de fermeture **d'un nombre significatif** de remontées mécaniques et de pistes de ski, du fait de la Société, et dans le cas de force majeure (interruption des fournitures d'électricité, circonstances atmosphériques exceptionnelles…).

VII.1. Arret de vente
Aucun titre de transport de plus de 1 jour ne sera vendu.

VII.2. Baisse des Tarifs

En fonction de la part du trafic affecté, le prix des titres de transport journaliers est réduit :

% d'installations affecté pour la journée	% de Réduction des Tarifs
Entre 35% et 59%	20%
Entre 60% et 70%	30%
Plus de 70%	40%

TARIF INTEMPERIE SECTEUR CRET BENI

Pour fermeture secteur Panthiaz

	Adulte	Enfant	Jeune / Sénior
5h00 (1)	22,00 €	17,00 €	21,00 €
1 jour	26,00 €	20,00 €	24,00 €
2 jours	50,00 €	38,00 €	46,00 €

VII.3. INDEMNISATION EN CAS DE REDUCTION DES TARIFS POUR FERMETURE PARTIELLE DU TRAFIC

Le client en possession d'un titre de transport souscrit **avant** l'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques et des pistes de ski pourra se voir proposer un dédommagement du préjudice subi, en fonction du nombre de jours de fermeture et de son titre de transport.

Il bénéficiera :
- soit d'une prolongation immédiate en journées
- soit d'un avoir en journées, à utiliser soit avant la fin de la saison en cours, soit la saison suivante
- soit d'un remboursement différé, égal à la différence entre le prix payé par l'utilisateur d'une part, et le nombre de journées utilisées, multiplié par le tarif journalier en vigueur.

La dégressivité d'un forfait couvre la « non consommation » potentielle.
Seul les titres ayant été acquis et réglés directement par le client auprès de l'exploitant peuvent donner lieu à un dédommagement.

VII.4. LIAISONS PORTES DU SOLEIL

Lorsque la liaison avec la station d'Avoriaz est interrompue pendant une durée excédante 50,00% du temps de validité des titres de transport, les forfaits sont remboursés pour la part du prix excédant celui d'un titre Liberté de même durée.

VII.5. EVACUATIONS EN LIGNE

En cas d'évacuation en ligne des personnes transportées sur une remontée mécanique hors service, les passagers porteurs d'abonnements journées ou ½ journées seront dédommagés d'une journée ou d'une ½ journée, après vérification (se référer au tableau d'indemnisation). Les passagers porteurs de titres de transport de plus de 1 jour ne seront pas indemnisés.

VII.6. CAS DE FORCE MAJEURE – FORFAITS SAISON 2023/2024 – CONDITIONS DE DEDOMMAGEMENT

On entend par cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur, indépendant de la volonté des parties, tel que ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, et, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, la fermeture administrative liée à une

pandémie, les restrictions gouvernementales ou légales, les modifications légales ou réglementaires empêchant les parties de poursuivre leurs activités, les blocages des télécommunications.

En cas d'interruption de la totalité des remontées mécaniques liée à un cas de force majeur entraînant une suspension du contrat supérieure à 15 jours consécutifs, les forfaits saison hiver 2023/2024 pourront faire l'objet :

Soit d'un avoir correspondant au nombre de semaine de fermeture multiplié par le prix du forfait Saison ramené au nombre de semaine d'ouverture prévu initialement déduit d'un jour de carence au tarif de base en vigueur.

Soit d'un remboursement correspondant au nombre de semaine de fermeture multiplié par le prix du forfait saison ramenée au nombre de semaine d'ouverture prévu initialement déduit d'un jour de carence au tarif de base en vigueur.

Toute demande d'indemnisation doit être adressée par mail à selca@lachapelle74.com ou par courrier à SELCA – 1431 route de Vonnes – 74390 CHATEL dans les 30 jours qui suivent la date de fin de validité du forfait. Au-delà de ce délai, les demandes ne seront pas traitées.

Règles d'indemnisation des forfaits en cas
D'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques pour intempéries

1 jour d'interruption complète des installations		
Forfait acheté	Remboursement de	Contremarque pour
2 jours		1 jour
3 jours		1 jour
4 jours		0.5 jour
5 jours		0.5 jour
6 jours		Dommage couvert par la dégressivité
7 jours		Dommage couvert par la dégressivité
8 jours		Dommage couvert par la dégressivité

2 jours de tempête		
Forfait acheté	Remboursement de	Contremarque pour
2 jours	2 jours	
3 jours		2 jours
4 jours		1.5 jour
5 jours		1 jour
6 jours		0.5 jour
7 jours		0.5 jour
8 jours		0.5 jour

3 jours d'interruption des installations		
Forfait acheté	Remboursement de	Contremarque pour
2 jours	2 jours	
3 jours	3 jours	
4 jours		2.5 jours
5 jours		2 jours
6 jours		1.5 jours
7 jours		1.5 jours
8 jours		1 jour

4 jours d'interruption des installations		
Forfait acheté	Remboursement de	Contremarque pour
2 jours	2 jours	
3 jours	3 jours	
4 jours	4 jours	
5 jours		3 jours
6 jours		2.5 jours
7 jours		2 jours
8 jours		1.5 jours

VIII. REDUCTIONS DE PRIX LIEES A L'AGE DES USAGERS

VIII.1. DEFINITION DES CATEGORIES D'AGES

L'obtention de la réduction tarifaire liée à l'âge implique la présentation obligatoire de justificatifs d'identité.

VIII.1.a. Toutes validités sauf forfait SAISON, l'âge de l'usager s'apprécie à la date de début de validité du forfait sans marge de tolérance possible et selon la grille suivante :

- Premier âge*(1) :	Moins de 5 ans
- Enfants :	De 5 ans à 15 ans inclus
- Jeunes :	De 16 ans à 25 ans inclus
- Adultes :	De 26 ans à 64 ans inclus
- Seniors :	De 65 ans à 74 ans inclus
- Super Seniors*(2) :	A partir de 75 ans

VIII.2. LES TARIFS LIES A L'AGE DES USAGERS

VIII.2.a. Forfait Liberté :

- Premier âge*(1) :	Gratuité
- Enfants :	- 25,00% du Tarif Adulte
- Jeunes :	- 10,00% du Tarif Adulte
- *Adultes :*	*Tarif Normal*
- Seniors :	- 10,00% du Tarif Adulte
- Super Seniors :	- 60% sur le plein tarif journée,achat en caisses exclusivement 200€ le forfait saison, achat en caisse exclusivement

VIII.2.b. Forfait Portes du Soleil :

- Premier âge*(1) :	Gratuité
- Enfants :	- 25,00% du Tarif Adulte
- Jeunes :	-10,00% du Tarif Adulte
- *Adultes :*	*Tarif Normal*
- Seniors :	- 10,00% du Tarif Adulte
- Super Seniors:	- 60% sur le plein tarif journée,achat en caisses exclusivement 260€ le forfait saison, achat en caisse exclusivement

VIII.2.c. Forfait La Chapelle d'Abondance :

- Premier âge*(1) :	Gratuité
- Enfants :	-de- 20% à -30 % du Tarif Adulte
- Jeunes :	-environ - 15,00% du Tarif Adulte
- *Adultes :*	*Tarif Normal*
- Seniors :	environ - 15,00% du Tarif Adulte
- Super Seniors :	-60% sur le plein tarif journée,achat en caisses exclusivement 140€ le forfait saison, achat en caisse exclusivement

VIII.2.d. FORFAITS SAISON, l'âge de l'usager s'apprécie selon l'année civile de naissance et sur présentation d'une pièce justificative, suivant le tableau suivant :

- Enfant – 5 ans : (né à partir de 2019)
- Enfant : De 5 à 15 ans (né entre 2008 et 2018)
- Jeune : De 16 à 25 ans (né entre 1998 et 2007)
- Adulte : De 26 à 64 ans (né entre 1959 et 1997)
- Senior : De 65 à 74 ans (né entre 1949 et 1958)
- Super Senior : Dès 75 ans (né avant 1949)

*(1) Gratuité de transport sur les installations des remontées mécaniques, sous la condition qu'ils soient accompagnés par au moins un adulte muni d'un forfait valide.

IX. REDUCTIONS DE PRIX LIEES A LA QUALITE DES USAGERS

Les réductions de prix liées au statut des usagers ne se cumulent pas.

IX.1. Les Familles

IX.1.a. Les Familles, sur l'espace Liberté :

Les familles disposent d'une réduction de ***10% sur le tarif public individuel (hors tarifs déjà remisés)***

Le tarif « Familles » est accordé selon les critères suivants :

- 4 forfaits de ski payants minimum,
- De même validité, de 5h00 – 1 jour 2 et 3 jours
- Délivrés simultanément (un seul paiement),
- Au profit des membres d'une même famille, comprenant au moins un enfant et / ou jeune (parents / enfants - grands-parents / petits enfants - familles recomposées…).

IX.1.b. Les Familles, sur le domaine des Portes du Soleil :

✓a) Les familles disposent d'une réduction de 10% sur le tarif public individuel (hors tarifs déjà remisés).
✓b) Le tarif « Familles » **Portes du Soleil** est accordé sur les forfaits de 5h00, 1 jour, 2 jours et 3 jours, uniquement aux guichets et selon les critères suivants :

- 4 forfaits de ski payants minimum, dont 2 adultes / séniors maximum et 2 enfants/jeunes
- 2 générations maximum
- De même validité,
- Délivrés simultanément (un seul paiement).

IX.1.c Les Tribus, sur les domaines « Liberté » et « Portes du Soleil »

Remise de 10% sur l'achat de 4 forfaits de ski minimum, de même durée et de même validité (4 jours minimum) - Sans obligation de parenté ni restriction d'âges. Un seul paiement pour la transaction. En vente aux guichets et sur le site de ventes en ligne www.skipass.lachapelle74.com

IX.1.d. Les Familles, sur l'espace La Chapelle d'Abondance

Les familles disposent d'une réduction de ***7% sur le tarif public individuel (hors tarifs déjà remisés)***

Le tarif « Familles » est accordé selon les critères suivants :

- 4 forfaits de ski payants minimum,
- De même validité,
- Délivrés simultanément (un seul paiement),
- Au profit des membres d'une même famille, comprenant au moins un enfant et / ou jeune (parents / enfants - grands-parents / petits enfants - familles recomposées…).

IX.2. Les Groupes

Les groupes disposent d'une réduction sur le tarif public individuel des forfaits La Chapelle / Torgon, Liberté et Portes du Soleil (hors abonnements saisonniers), en fonction du nombre composant ces groupes.

IX.2.a. Réductions

✓ Réductions valables sur les domaines de l'espace La Chapelle d'Abondance / Torgon, Liberté et des Portes du Soleil :

- Groupe composé de 13 personnes minimum à 49 personnes maximum : 10%
- Groupe composé de 50 personnes minimum à 99 personnes maximum : 15%
- Groupe composé de 100 personnes minimum à 199 personnes maximum : 20%

✓ Réduction valable sur l'espace Liberté :

- Groupe composé de plus de 200 personnes : 25%

✓ Réduction valable sur le domaine des Portes du Soleil :

- Groupe composé de plus de 200 personnes : 20%

IX.2.b. Conditions d'obtention du tarif « Groupes »

Un groupe est un ensemble préformé de participants, homogène et structuré, constitué de manière circonstancielle dans le but commun de la réalisation d'un voyage, d'un séjour ou d'une excursion.
Il doit être représenté par un responsable unique, mandaté par les autres membres du groupe.
Il doit être constitué d'au moins 13 personnes souscrivant à des abonnements de même durée et de même validité.
Un justificatif lié à l'âge des usagers devra obligatoirement être fourni (liste des participants, avec pour chacun le nom, le prénom et la date de naissance).
Un seul règlement sera accepté pour l'ensemble de la prestation.

IX.2.c. Autres avantages liés au tarif « Groupes »

- Sur le forfait « Groupes La Chapelle / Torgon » : Une gratuité accordée par tranche de 20 forfaits payants
- Sur le forfait « Groupes Liberté » : Une gratuité accordée par tranche de 20 forfaits payants
- Sur le forfait « Groupes Portes du Soleil » : Une gratuité accordée par tranche de 30 forfaits payants

X. AVANTAGES PROPRES A CERTAINES CATEGORIES D'USAGERS

Certaines catégories d'usagers bénéficient d'avantages propres.
Les avantages consentis sont exclusifs de tout autre.
Lorsqu'ils sont fixés en pourcentage, les avantages s'appliquent sur la base du plein tarif public.

X.1. HANDICAPES

Les handicapés bénéficient des avantages tarifaires ci-après :
Les handicapés non-skieurs ne bénéficient pas d'avantages particuliers.
Les cartes d'invalides du ministère des Anciens combattants font état du taux d'invalidité, alors que les cartes d'handicapés civils (ministère du travail) ne concernent que des handicaps de plus de 80%.
Les forfaits sont émis avec le code « handicapés ».

X.1.a. Espace Liberté

Taux d'invalidité	Remise Tarifaire
Carte d'Invalidité (AI) et 1 accompagnateur en cas de nécessité	50 % Hors cartes à points, et Hors forfait saison pour l'accompagnateur.

X.1.b. Portes du Soleil

Taux d'invalidité	**Remise Tarifaire**
Carte d'Invalidité (AI) et 1 accompagnateur en cas de nécessité	50% Toutes validités, hors forfaits Saison

X.1.c. Espace La Chapelle d'Abondance

Taux d'invalidité	Remise Tarifaire
Carte d'Invalidité (AI) et 1 accompagnateur en cas de nécessité	50 % Hors cartes à points, et Hors forfait saison pour l'accompagnateur.

XI. REDUCTIONS DE PRIX LIEES A DES PROMOTIONS COMMERCIALES

Les réductions de prix liées à la qualité et à la catégorie des usagers ne se cumulent pas avec les promotions commerciales.

Toutes ces offres sont soumises à la présentation de justificatifs de l'âge du skieur et d'une photo d'identité récente et reconnaissable pour les forfaits saison (la photo sera conservée par l'exploitant dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre, sauf opposition de la part du client)

a) **tarifs « Early Booking Portes du Soleil » de 5 à 15 jours en vente uniquement sur internet**
http://www.skipass.lachapelle74.com

- 15% sur les forfaits Portes du Soleil hors vacances scolaires (du 09.01.24 au 09.02.24 et du 12.03.24 à la fin de saison) achetés sur Internet entre le 30 juin et le 15 novembre 2023.

Ces remises (forfaits individuels) ne s'appliquent que sur les pleins tarifs, ils ne se cumulent pas avec les tarifs famille, groupes, pass-groupes, ou tout autre réduction.

b) **tarifs prévente forfaits saison Portes du Soleil en vente en caisses et sur internet**
http://www.skipass.lachapelle74.com

Offres de prévente (Forfait nominatif - photo et justificatif de la date de naissance de la personne concernée obligatoires) :

- Forfaits individuels SAISON Portes du Soleil achetés entre le 30 mars et le 30 septembre 2023 inclus.
Adulte : 912 € - Sénior : 821 € :
- Forfaits individuels SAISON Portes du Soleil achetés entre le 1er octobre et le 15 novembre 2023 inclus.
Adulte : 1027 € - Sénior : 924 €
Pour les jeunes de moins de 26 ans (nés à partir de 1998)
- 448 € achetés entre le 30 mars et le 30 septembre 2023
- 530 € acheté entre le 1er octobre et le 15 novembre 2023

Forfait saison enfant – 12 ans (né à partir de 2012) Gratuit pour tout achat d'un forfait Portes du Soleil parent **adulte** (Filiation directe) avant le 15 novembre 2023.

c) **Ventes Flash « 1 jour Portes du Soleil » en vente uniquement sur internet**
http://www.skipass.lachapelle74.com

- 30% sur les forfaits 1 jour flash Portes du Soleil, les mardis et jeudis, achetés sur Internet (en vente dès le vendredi précèdent et avant la veille à minuit) offre valable hors période de vacances scolaires et hors période de l'événement Rock the pistes.
Nombre de forfaits limité à deux et une seule commande par client.

d) **Remise commerciale sur les forfaits achetés sur internet :**
http://www.skipass.lachapelle74.com :

- 6 % au minimum sur les forfaits Individuels (de 5h à 15 jours), et tribus (de 4 jours à 15 jours).

e) **tarifs « Early booking Espace Liberté » forfaits de 5 à 6 jours**
En vente uniquement sur internet : http://www.skipass.lachapelle74.com

- 15% sur les forfaits Liberté hors vacances scolaires (du 9.01.2024 au 9.02.2024 et du l2.03.2023 à la fin de saison) achetés sur Internet entre le 30 juin et le 15 novembre 2023.

Ces remises (forfaits individuels) ne s'appliquent que sur les pleins tarifs, ils ne se cumulent pas avec les tarifs famille, groupes, pass-groupes ou tout autre réduction.

f) **tarifs prévente forfaits saison Espace Liberté en vente en caisses et sur internet**
http://www.skipass.lachapelle74.com
(Forfait nominatif - photo et justificatif de la date de naissance de la personne concernée obligatoires) :

- 30% sur les forfaits individuels SAISON LIBERTE achetés entre le 30 mars et le 30 septembre 2023 inclus.
- 25% sur les forfaits individuels SAISON LIBERTE achetés entre le 1er octobre et le 15 novembre 2023 inclus.

s

h) **Remise ur les forfaits Esapce Liberté achetés sur internet :**
http://www.skipas .lachapelle74.com :
- Remise de 6 % au minimum sur les forfaits Individuels au tarif public (de 5h à 6 jours).

s s

XII. MODALITES DE PAIEMENT

Les moyens de paiement acceptés par la Société sont les suivants :

- **Chèque bancaire €**, tiré sur un compte bancaire ouvert en France, et libellé à l'ordre de : SELCA. Une pièce d'identité sera réclamée pour tout paiement supérieur à 15 €.

- **Carte bancaire**

- **Chèque vacances émis par l'ANCV** sur présentation d'une pièce d'identité.

- **Espèces :**
  - Dans la limite de 10 000,00 euros, lorsqu'il s'agit d'un particulier non commerçant n'ayant pas son domicile fiscal en France, et après relevé, par la Société, de son identité et domicile justifiés.
    (décret n° 2015-741 du 24 juin 2015 Article L112-8 du Code Monétaire et Financier)
  - dans la limite de 1 000,00 euros lorsqu'il s'agit d'un particulier non commerçant ayant son domicile fiscal en France
  - dans la limite de 1 000,00 euros, lorsqu'il s'agit de professionnels partenaires de la société payant leur facture en espèces
    (décret n° 2015-741 du 24 juin 2015 Article L112-6 du Code Monétaire et Financier)

Par mesure de sécurité, les règlements en espèces ne peuvent s'effectuer que pour les achats en point de vente, et non pour des achats de forfaits à distance (vente par correspondance, vente en ligne…).
Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique.

XIII. REVENTE DE FORFAITS

Tout commerce, échange, troc ou revente de titres de transport pour tout ou partie de sa validité, est strictement interdit, sauf autorisation donnée par l'exploitant par mesure contractuelle.

Les contrevenants sont susceptibles de faire l'objet de poursuites devant les tribunaux en cas d'infraction

XIV INFRACTIONS AUX CLAUSES DE TRANSPORT

En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve.

Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

XIV.1 CONTROLE

Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle.

L'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre de transport non-conforme est passible d'une indemnité transactionnelle s'élevant à 5 fois le prix du forfait journée de la catégorie concernée (La Chapelle / Torgon, Liberté ou Portes du Soleil). Elle sera augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.
La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts.

Dans tous les cas précités, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et / ou en vue de le restituer à son propriétaire.

XIV.2 MAUVAIS DOMAINE

Un client ayant acheté un forfait sectoriel, se retrouvant par mégarde sur un autre domaine skiable des Portes du Soleil, se verra proposer un forfait du dit-domaine sectoriel d'une durée de deux heures, à prix réduit, ce qui lui permettra de visiter le dit-domaine, et de reprendre une liaison à l'issue de ces deux heures pour rentrer sur le secteur initialement choisi (forfait sectoriel).

XIV.3 INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

Forfait interne :	**260,00 €**
Forfait Portes du Soleil :	**340,00 €**

Le Président,
Mr Bernard HUGON

Société d'Exploitation La Chapelle d'Abondance
SAS SELCA - 281 Route de Thonon
74390 CHATEL
Capital 100.000 EUR
RCS Thonon B 823 420 500
Siret 823 420 500 00014
N°TVA : FR51 823 420 500

XV. CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORFAITS EN LIGNE HIVER 2023-2024

« La société » propose à ses clients un système de vente en ligne de forfaits permettant à chacun de décider de ses vacances à la neige, en visualisant les forfaits, les prix et de souscrire directement les abonnements de ski 24 heures sur 24 !

Pour souscrire les forfaits en ligne, le client doit utiliser l'adresse Internet (URL) :
http://www.ski.lachapelle74.com
La vente en ligne des abonnements de ski est régie par le dispositif suivant :

Article 1
Prix des forfaits :
A l'exclusion de toute autre catégorie ou type de forfaits, la vente en ligne ne concerne que les tarifs explicitement et limitativement autorisés par « la Société » à être vendus par voie électronique.
Les prix des forfaits indiqués s'entendent toutes taxes comprises (TTC) en euros au taux de tva en vigueur à la date de l'achat et peuvent évoluer en cours de saison dans le cas de modifications de la loi finances.

La durée de l'abonnement et le domaine skiable couvert par celui-ci différencient les titres de transport au niveau de leur tarif. Les présentes conditions s'appliquent en complément des Conditions Générales de Vente affichées sur site (En caisses) et téléchargeables sur http://www.lachapelle74.com.

Article 2
Conditions d'utilisation des forfaits :
Les titres de transport délivrés sont strictement personnels : ils sont incessibles et non transmissibles.
La durée de validité des titres de transport n'est pas indiquée sur les supports mais sur le récapitulatif de commande Internet. Ils donnent droit pendant la durée de leurs validités à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service du domaine skiable correspondant à la zone de validité des forfaits. L'usager doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet de l'aire de départ à l'aire d'arrivée de la remontée mécanique.
Conformément à la législation en vigueur (loi N°85-1407 du 30 décembre 1985) l'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre de transport non-conforme est passible d'une indemnité transactionnelle s'élevant à 5 fois le prix du forfait journée de la catégorie concernée (Espace Liberté ou Portes du Soleil). Elle sera augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.
Les enfants de moins de 5 ans bénéficient de la gratuité, titre de transport obligatoire et ils doivent obligatoirement être accompagnés.

Article 3
Perte ou vol du titre de transport :
En cas de perte ou de vol, les forfaits peuvent faire l'objet de la délivrance d'un duplicata avec une journée de carence, sur présentation du justificatif de commande mentionnant le numéro Internet, et moyennant 3€ pour le remplacement du support mains libres.

Article 4

Dédommagement en cas de non ouverture de la station

Si plus de ***50%*** des installations ne fonctionnent pas à cause de mauvaises conditions climatiques ou météorologiques pendant la période ***totale*** de la validité des forfaits commandés, « la société » a mis en place un dispositif d'indemnisation sous forme de bons d'échange à valoir durant la même saison ou la saison suivante.

Article 5

Cas de force majeure - forfaits saison 2023/2024 – conditions de dédommagement.

On entend par cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur, indépendant de la volonté des parties, tel que ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, et, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, la fermeture administrative liée à une pandémie, les restrictions gouvernementales ou légales, les modifications légales ou réglementaires empêchant les parties de poursuivre leurs activités, les blocages des télécommunications.

En cas d'interruption de la totalité des remontées mécaniques liée à un cas de force majeur entraînant une suspension du contrat supérieure à 15 jours consécutifs, les forfaits saison hiver 2023/2024 pourront faire l'objet :

Soit d'un avoir correspondant au nombre de semaine de fermeture multiplié par le prix du forfait Saison ramené au nombre de semaine d'ouverture prévu initialement déduit d'un jour de carence au tarif de base en vigueur.

Article 6

Dédommagement en cas de maladie, accident ou motif personnel

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée du forfait. Un service d'assurance peut couvrir ce risque : cf. article 7.

Article 7

Assurance ski et annulation

L'assurance Snow Risk, à la journée, est souscrite de façon nominative pour une durée de 1 jour à 21 . .

jours maximum.

Elle intervient généralement lors de l'achat des forfaits de ski. Dans ce cas, la durée de l'assurance doit être identique à celle de l'abonnement de ski.

Dans le cas d'une souscription ayant lieu en cours de validité du forfait de ski, les termes de fin de validité des forfaits et de l'assurance doivent être rigoureusement les mêmes.

A noter que la date apparaissant sur le ticket de caisses fait référence à la saison en cours et à la date d'achat de l'assurance. Elle ne relate pas les dates précises de l'assurance.

Le justificatif de vente ne relate pas le nombre de jours d'assurance souscrit mais fait référence à la saison en cours et à la date d'achat de l'assurance.

Le justificatif de vente ne relate pas le nombre de jours d'assurance souscrit mais fait référence à la saison en cours et à la date d'achat de l'assurance.

Les garanties de l'assurance sont déterminées par la date d'achat de l'assurance et par le nombre de jours pour laquelle elle a été souscrite, à l'exception des assurances souscrites lors de l'achat de forfaits en ligne où par bon de commande en avant saison.

Les détails de garantie de l'assurance sont disponibles sur demande aux guichets et sur www.snowrisk.fr

Elle est proposée par la société ***MONDIAL ASSISTANCE*** agissant sous la marque ***GRITCHEN AFFINITY.***

La durée d'assurance est la même que la durée de validité du titre de transport. ⚠ Pensez à vous munir du récapitulatif de votre commande lors de votre séjour, il attestera le cas échéant de l'achat de l'assurance et vous sera indispensable en cas d'accident.
Voir détail des garanties sur www.snowrisk.fr

Article 8
Droit de rétractation
En application de l'article L 121-21 du code de la consommation, le client dispose d'un délai de 14 jour franc à compter du paiement de sa commande pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception à « La société ».
Le remboursement intervient dans les 14 jours à compter de la date à laquelle « La société » a été informée de la rétractation, il peut être différé jusqu'à la date de réception des cartes Mains libres et des coupons d'échange si la commande comprenait ces articles, ou à la date à laquelle le consommateur fournit une preuve d'expédition des articles.

Article 9
Main Libre – Carte de rechargement
Les forfaits achetés en ligne sont obligatoirement émis sur des supports magnétiques et électroniques de type « Main Libre Internet », donnant accès direct aux installations comprises dans le forfait choisi lors de la commande. Pour les nouveaux clients qui ne possèdent pas encore de support de type ISO émis dans une station des Portes du Soleil avec un N° de rechargement Internet ou WTP, la carte de rechargement est proposée en ligne au prix de 3€ lors de toutes commandes.
Dans un souci de protection de l'environnement, des urnes de récupération des anciens supports non utilisés, seront disponibles à tous les guichets et à différents endroits de la station.

Article 10
Offres promotionnelles commerciales :
Les réductions de prix liées à la qualité et à la catégorie des usagers ne se cumulent pas avec les promotions commerciales

Toutes ces offres sont soumises à la présentation de justificatifs de l'âge du skieur et d'une photo d'identité pour les forfaits saison

a) Tarifs « Early Booking Portes du Soleil » de 5 à 15 jours en vente uniquement sur internet

http://www.skipass.lachapelle74.com

-15% sur les forfaits Portes du Soleil hors vacances scolaires (du 9.01.24 au 9.02.24 et du 12.03.24 à la fin de saison scolaires achetés sur Internet entre le 30 juin et le 15 novembre 2023.

Ces tarifs (forfaits individuels) ne s'appliquent que sur les pleins tarifs, ils ne se cumulent pas avec les tarifs famille, groupes, pass-groupes ou tout autre réduction.

b) Tarifs prévente forfaits saison Portes du Soleil en vente en caisses et sur internet

http://www.skipass.lachapelle74.com

Offres de prévente (Forfait nominatif – photo et justificatif de la date de naissance de la personne concernée obligatoire) :

- Forfaits individuels SAISON Portes du Soleil.

- Adulte : 912 € - Sénior : 821 € acheté entre le 30 mars et le 30 septembre 2023 inclus
- Adulte : 1027 € - Sénior : 924 € acheté entre le 1er octobre et le 15 novembre 2023

Pour les jeunes de moins de 26 ans (né à partir de 1998)

- 448 € acheté entre le 30 mars et le 30 septembre 2023
- 530 € acheté entre le 1er octobre et le 15 novembre 2023

Forfait saison enfant – 12 ans (né à partir de 2012)

Gratuit pour tout achat d'un forfait Portes Du Soleil parent adulte (filiation directe) avant le 15 novembre 2023.

c) Ventes Flash « 1 jour Portes du Soleil » en vente uniquement sur internet

http://www.skipass.lachapelle74.com

- 20% sur les forfaits 1 jour flash Portes du Soleil, les mardis et jeudis, achetés sur Internet (en vente dès le vendredi précèdent et avant la veille à minuit) offre valable hors période de vacances scolaires et hors période de l'événement Rock the pistes.

Nombre de forfaits limité à deux et une seule commande par client.

d) tarifs « Early booking Liberté » forfaits de 5 à 6 jours en vente uniquement sur internet :

http://www.skipass.lachapelle74.com

- 15% sur les forfaits LIBERTE hors vacances scolaires (du 9.01.24 au 9.02.24 et du 12.03.24 à la fin de saison) achetés sur Internet entre le 30 juin et le 15 novembre 2023.

Ces remises (forfaits individuels) ne s'appliquent que sur les pleins tarifs.

Ils ne se cumulent pas avec les tarifs famille, groupes, pass groupes ou toutes autres réductions

e) Tarifs prévente forfaits saison Liberté en vente en caisses et sur internet

http://www.skipass.lachapelle74.com

(Forfait nominatif – photo et justificatif de la date de naissance de la personne concernée obligatoire) :

- 30% sur les forfaits individuels SAISON LIBERTE achetés entre le 30 mars et le 30 septembre 2023 inclus.
- 25% sur les forfaits individuels SAISON LIBERTE achetés entre le 1er octobre et le 15 novembre 2023 inclus.

g) **Remise sur les forfaits Liberté achetés sur internet :**

http://www.skipass.lachapelle74.com :

Remise de 6 % au minimum sur les forfaits Individuels au tarif public (de 5h à 6 jours).

Article 11

Fidélisation

Pour adhérer au système de fidélité et obtenir les informations concernant la fidélité, il suffit de posséder une carte main libre réinscriptible disponible aux guichets au prix de 3 euros et de se connecter sur le site http://www.portesdusoleil.com/tarifs/my-club-portes-du-soleil.com et s'inscrire dans les 14 jours suivant l'achat des forfaits.

Article 12

Tarif « famille » sur l'Espace Liberté uniquement

Pour l'achat simultané en ligne d'au moins **4** forfaits **Liberté** de même durée (hors tarifs spéciaux et forfaits saison), la Société offre aux acheteurs une réduction de 10%. Ce tarif ne s'applique que pour les membres d'une **même** famille composée d'au moins un enfant âgé de moins de 20 ans. **Toute commande au tarif « famille » nécessite un justificatif (téléchargement)**

Article 13

Commande et exécution de la commande

***1°)* Première commande (Le client ne dispose pas d'un support main libre portant un numéro « Internet » ou « WTP »)**

Le client accède directement aux différents catalogues de forfaits (domaines, individuels, famille, etc..), puis complète les différents champs informatiques selon le déroulement du site. (Voir détails dans le document « je m'informe » accessible dans la page d'accueil du site de ventes en ligne).

Dés validation du paiement de la commande, le personnel des caisses rechargera la carte selon les souhaits du client, elle lui sera délivrée prête à l'emploi. Le premier passage à une installation du domaine choisi activera le forfait (selon les dates et les validités validées lors de la commande).

***2°)* Le client dispose déjà d'une carte « main libre » indiquant un numéro INTERNET ou WTP**
Il peut alors recharger lui-même le forfait désiré à l'aide du numéro Internet ou wtp qu'il saisira en s'identifiant.
Le rechargement devra s'effectuer au moins 1 heure avant son utilisation. Le client devra éditer un reçu rappelant les caractéristiques du produit acheté qui pourra être utile en cas de contrôle ou d'accident (pour les forfaits avec assurance).
Le jour de l'utilisation du forfait, le client devra se présenter devant l'une des bornes de contrôle, implantées au départ de chaque remontée mécanique du domaine skiable Liberté, au passage de laquelle la validation du forfait s'effectuera automatiquement.

Lors du passage sur une remontée équipée de contrôle, les caractéristiques du forfait apparaîtront sur l'écran de contrôle. Sur les autres installations, le contrôle s'effectuera à l'aide du reçu que le client aura édité lors de sa commande.

A l'issue du processus de commande, la Société confirme la commande par un email adressé à l'acheteur dans sa boîte aux lettres électronique qui mentionne :

- L'identifiant commerçant,
- La date de transaction,
- La référence de transaction,
- Les coordonnées du client : Nom, Prénom, adresse, code postal, Ville, email, téléphone
- Le détail de la commande
- Le lieu de retrait des forfaits avec ses horaires d'ouverture au public, *pour une première commande*

Les données enregistrées par la Société constituent la preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande. Celle-ci est archivée par « la Société ». Le client peut accéder à cet archivage en contactant le service Relations Clients.

Le paiement est exigible à la validation de la commande, laquelle ne sera traitée qu'après confirmation définitive de la provision au crédit du compte de l'exploitant.

Article 14
Paiement sécurisé :
Le paiement de la commande est immédiat. Il est entièrement sécurisé et il se fait exclusivement par carte bancaire. Sont acceptées sur le site les cartes CB – Visa – MasterCard.
Pour ce type de transaction, « la Société » utilise une plate-forme de télépaiement de la caisse d'épargne, intitulée « SP PLUS ». Ce service intègre la norme universelle de cryptage SSL et utilise le mode d'authentification des paiements « 3D SECURE ». Les données confidentielles sont transmises cryptées et ne transitent pas par nos serveurs d'où une parfaite confidentialité de vos données. Les données enregistrées par le système de paiement « SP PLUS » de la caisse d'Epargne, ouvert 24h sur 24h et 7j/7j, constituent la preuve des transactions financières. Le refus de débit de compte bancaire de l'acheteur par sa banque entraîne l'annulation du processus de commande.

Article 15
Livraison des forfaits (hors rechargement) :

RETRAIT À UNE BORNE AUTO MA TIQUE (HORS RECHARGEMENT) : Les forfaits sont disponibles 24h/24h à toutes les bornes de retrait situées à proximité des guichets et dans le hall de Chatel Tourisme. Pour retirer les forfaits, l'acheteur doit être en possession du numéro de commande ou du QR code qu'il aura reçu avec la confirmation de sa commande. Le retrait du ou des titres de transport rend la vente définitive.

Article 16
Photographies :
Pour toutes commandes de forfaits d'une durée de plus de 7 jours (y compris les forfaits saison), la photographie de l'acheteur doit figurer sur le support de l'abonnement (suivre les instructions : cliquer sur parcourir (vos documents photos) etc ..

Article 17
Relations Clients :
Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser du lundi au dimanche de 8h30 à 16h30 aux guichets des caisses, par courrier à SAS SELCA Le Clos – Télésiège Crêt Béni – 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE ou par E-mail :selca@lachapelle74.com

Article 18
Confidentialité des données :
Les données nominatives fournies par le client lors de la souscription des forfaits ne sont pas diffusées à des tiers ; elles sont, sauf opposition expresse du client, intégrées dans le fichier clients de « La Société » dont l'objectif est la constitution d'une base de données billetterie et suivi de consommation. Conformément à la loi 78-17 du 06 janvier 1978, le client dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification. Pour exercer ce droit, il suffit de prendre contact avec « La Société ».

Article 19

Droits de propriété intellectuelle

La mise en place des liens hypertextes vers les pages du site http://www.skipass.lachapelle74.com réservées à la vente en ligne de forfaits pour l'utilisation des remontées mécaniques de l'Espace Liberté et des Portes du Soleil sans autorisation expresse de « La société » est strictement interdite.

Article 20

Loi applicable et litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. Les informations contractuelles sont présentées en langue française. Avant tout contentieux judiciaire, les parties s'obligent à recourir à une procédure de conciliation. En cas de contentieux judiciaire, seuls les tribunaux de ressort du Tribunal de Thonon-les-Bains seront compétents.

Les présentes conditions sont complétées par les « conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport » disponibles à la consultation dans tous les points de vente de la station et téléchargeables sur http://www.skipass.lachapelle74.com

Site Internet Site Internet http://www.skipass.lachapelle74.com hébergé par la société E-LIBERTY SERVICES SAS

23, avenue du Léman – BP 413 – Savoie Techno lac – 71372 Le Bourget du Lac cedex.

Le Président,
Mr Bernard HUGON

Société d'Exploitation La Chapelle d'Abondance
SAS SELCA - 20 Route de Thonon
74360 CHATEL
Capital 100 000 EUR
RCS Thonon B 823 420 500
Siret 823 420 500 00014
N°TVA : FR51 823 420 500